



Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
24 octobre 2024
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Cinquième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre –1^{er} novembre 2024

Point 10 de l'ordre du jour

Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole

Groupe de travail II

Élaboration de la méthode pour la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya

Projet de décision soumis par le Président du Groupe de travail II

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Rappelant l'article 31 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique¹,

Rappelant également la décision NP-2/4 du 17 décembre 2016, dans laquelle la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a décidé de procéder à la première évaluation et au premier examen du Protocole sur la base des éléments figurant dans l'annexe à cette décision, et l'importance de la continuité des approches pour assurer la comparabilité des résultats,

Rappelant en outre la décision NP-3/1 A du 25 novembre 2018, dans laquelle la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a défini des éléments supplémentaires à prendre en considération pour la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole et a prié la Secrétaire exécutive de réaliser une enquête ciblée sur les difficultés liées à la mise en œuvre du Protocole et de demander à tous les types d'utilisateurs du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages de faire part de leurs observations sur sa mise en œuvre et son fonctionnement,

Rappelant la décision NP-4/3 du 10 décembre 2022, en vertu de laquelle la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté les lignes directrices et le modèle relatifs à la soumission du premier rapport national sur la mise en œuvre du Protocole,

Rappelant en outre les décisions 15/9 du 19 décembre 2022 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et NP-4/6 du 19 décembre 2022 de la Conférence des Parties

¹ Nations Unies, *Série des Traités*, vol. 3008, n° 30619.

siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, qui portait sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques,

1. *Décide* de procéder à la deuxième évaluation et au deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique sur la base des éléments figurant à l'annexe de la présente décision ;

2. *Prie instamment* les Parties et encourage les autres gouvernements, les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales, et les représentants des femmes et des jeunes à publier des informations sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages afin qu'elles soient disponibles pour la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya ;

3. *Souligne* que les Parties devraient soumettre leurs premiers rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au plus tard le 28 février 2026 afin de faciliter l'analyse nécessaire à la deuxième évaluation et au deuxième examen de l'efficacité du Protocole ;

4. *Prie instamment* les Parties remplissant les conditions requises de soumettre leurs lettres d'engagement à l'organisme d'exécution en temps voulu pour que les projets visant à appuyer l'élaboration de leurs premiers rapports nationaux soient présentés au Fonds pour l'environnement mondial pour approbation bien avant la date limite de présentation des rapports ;

5. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial et les organismes d'exécution de faciliter les processus pertinents en temps voulu afin que les Parties qui présentent leurs lettres d'engagement bénéficient d'un appui ;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les représentants des femmes et des jeunes ainsi que les parties prenantes et les autres organisations, à répondre aux enquêtes ciblées qui seront menées par la Secrétaire exécutive en application des paragraphes 18 a) et 20 c) de la décision NP-3/1 A, et à faire part de leurs points de vue pour étayer un examen préliminaire des procédures et mécanismes de conformité figurant à l'annexe de la décision NP-1/4 du 17 octobre 2014 ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) D'analyser et de synthétiser les informations sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en utilisant les sources d'information énumérées dans l'annexe à la présente décision, de mesurer les indicateurs dans le cadre des indicateurs figurant dans l'annexe II de la décision NP-3/1 A et de mettre ces informations à la disposition du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, du Comité chargé du respect des dispositions au titre du Protocole de Nagoya et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

b) De commander une étude exploratoire, sous réserve de la disponibilité des ressources, sur les raisons possibles et les causes profondes sous-jacentes des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et la conformité effectives et sur les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la mise en œuvre, à la lumière des difficultés particulières rencontrées par les pays en développement Parties, y compris en lien avec les modalités de la mise en œuvre ;

c) D'inclure les principales conclusions de l'étude dans le contexte des éléments de la deuxième évaluation et du deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya en tant que source d'information complémentaire, le cas échéant ;

8. *Prie* le Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya² et le Comité chargé du respect des dispositions du Protocole de Nagoya, travaillant en complémentarité et sans double emploi, de contribuer à la deuxième évaluation et au deuxième examen de l'efficacité du Protocole et de soumettre leurs conclusions à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de sa sixième réunion.

Annexe

Éléments et sources d'information proposés pour la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya

Éléments	Sources d'informations
a) Degré d'application des dispositions du Protocole de Nagoya et des obligations connexes des Parties, y compris l'évaluation des progrès accomplis par les Parties dans la mise en place de structures institutionnelles et des mesures d'accès et de partage des avantages en vue de l'application du Protocole (cela comprend les articles 4 à 8, 11 à 13, 15, 17 et 21) ^b	– Premiers rapports nationaux^a – Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages – Rapports nationaux soumis au titre de la Convention – Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique – Enquête ciblée^c – Documents pertinents sur la coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et initiatives soumis à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya
b) Évaluation de l'efficacité (cela comprend l'article 9)	– Premiers rapports nationaux (questions 10, 12, 19, 30 à 32 et 43 à 45 du format) – Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages – Enquête ciblée – Rapports nationaux présentés au titre de la Convention, en lien avec l'objectif C et la cible 13 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal^d et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya
c) Évaluation de l'appui disponible pour la mise en œuvre (articles 22 et 25)	– Premiers rapports nationaux (questions 54, 55 et 59 à 64) – Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages – Informations sur le renforcement des capacités et les ressources – Enquête ciblée
d) Évaluation de l'efficacité de l'article 18 (étendue de la mise en œuvre)	– Premiers rapports nationaux (questions 25 à 28) – Enquête ciblée
e) Évaluation de l'application de l'article 16 à la lumière des faits nouveaux intervenus dans d'autres organisations internationales pertinentes, y compris l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	– Premiers rapports nationaux (question 20) – Rapports, entre autres, du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

² Voir la recommandation 4/7 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, dans laquelle l'Organe subsidiaire recommande que le mandat du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya soit élargi afin d'y inclure la fourniture d'avis sur des questions plus généralement liées à la mise en œuvre du Protocole.

<i>Éléments</i>	<i>Sources d'informations</i>
f) Bilan de l'utilisation des clauses contractuelles types, des codes de conduite, des lignes directrices, des pratiques exemplaires et des normes, du droit coutumier ainsi que des protocoles et des procédures communautaires des peuples autochtones et des communautés locales (articles 12, 19 et 20)	– Premiers rapports nationaux (questions 39, 50 et 51) – Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages – Enquête ciblée
g) Examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et notamment du nombre de mesures d'accès et de partage des avantages mises à disposition, du nombre de pays ayant publié des informations sur leurs autorités nationales compétentes, du nombre de certificats de conformité internationalement reconnus qui ont été publiés et du nombre de communiqués publiés aux points de contrôle (article 14)	– Premiers rapports nationaux (questions 4, 5, 7, 12, 13 et 21) – Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages – Rapports des réunions relatives au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages – Enquête ciblée – Statistiques sur la fréquentation du site Web du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages^e
h) Progression de la mise en œuvre de l'article 10, relatif à un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages	– Documents pertinents préparés pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya
i) Progrès accomplis en ce qui concerne l'article 23, relatif au transfert de technologie, à la collaboration et à la coopération.	– Premiers rapports nationaux (question 57) – Enquête ciblée
j) Examen préliminaire des procédures et mécanismes de conformité (voir l'annexe à la décision NP-1/4) (article 30)	– Soumission des points de vue – Rapport du Comité chargé du respect des dispositions

^a Le modèle du premier rapport national est disponible à l'adresse suivante : <https://absch.cbd.int/en/kb/tags/abs/First-National-Report-on-the-Implementation-of-the-Nagoya-Protocol/66199bba4defc2994ae886d7>.

^b L'élément a) porte sur tous les articles pertinents du Protocole de Nagoya couverts par le premier rapport national qui ne sont pas abordés dans d'autres éléments.

^c Au paragraphe 18 a) de sa décision NP-3/1 A, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a demandé à la Secrétaire exécutive d'entreprendre une enquête ciblée des correspondants nationaux chargés de l'accès et du partage des avantages, des autorités nationales compétentes et des utilisateurs et fournisseurs de ressources génétiques et/ou connaissances traditionnelles associées, sur les défis liés à l'application du Protocole afin de fournir une source additionnelle d'information dans les futurs processus d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole.

^d Annexe à la décision 15/4.

^e Comprend le nombre de visiteurs, les pays des visiteurs et la durée moyenne de la consultation d'une page Web.